

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 2

À l'alinéa 14 après le mot :

« âgés »

insérer les mots :

« de plus de 50 ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expression "salariés âgés" est trop imprécise. Il convient par conséquent de rappeler qu'elle vise les salariés âgés de plus de 50 ans.